



Raiffeisen Prévoyance

Aperçu du départ à la retraite ordinaire

Dans cet article

Retraite ordinaire à l'âge de référence (65 ans)
Fin officielle des rapports de travail
Calendrier pour le départ à la retraite ordinaire
Checklist pour le départ à la retraite
Comment planifier votre retraite
Résumé

Ce que vous devez savoir:

- **La planification du départ à la retraite commence à 50 ans.**
- **Les rapports de travail ne se terminent pas forcément à 65 ans.**
- **Etablissez un calendrier et la planification de votre budget suffisamment tôt.**
- **N'oubliez pas l'assurance contre les accidents non professionnels!**

Faits importants concernant la retraite ordinaire

La planification du départ à la retraite doit commencer tôt, dans l'idéal à partir de 50 ans. Le thème de la retraite devrait être abordé au plus tard à 55 ans. Lors de la planification, il est conseillé d'établir une checklist ou un calendrier afin de tenir compte de tous les points importants. Parmi les étapes essentielles, on compte la vérification des droits auprès de l'AVS/AI et de la caisse de pension, les informations données dans les délais par l'employeur concernant la retraite, la demande de prestations sous forme de rente, la planification financière, l'assurance-maladie durant la retraite, la situation du logement, les activités de loisirs et les questions fiscales. Préparer soigneusement et planifier suffisamment tôt sa retraite sont des étapes déterminantes pour une transition facile vers la retraite.

Retraite ordinaire à l'âge de référence (65 ans)

Depuis le 1er janvier 2024 et l'entrée en vigueur de la réforme AVS 21, l'âge ordinaire de la retraite est désormais appelé l'âge de référence. Ce dernier est fixé à 65 ans, l'âge de la retraite pour les femmes passant progressivement de 64 à 65 ans. Cette augmentation sera de 3 mois chaque année, la première augmentation ayant lieu en 2025. L'harmonisation de l'âge de référence entre les femmes et les hommes sera complète à partir de 2028. Les femmes de la génération dite transitoire (nées entre 1961 et 1969) recevront des suppléments de rente à vie comme compensation, avec toutefois des taux de réduction réduits si elles prennent une retraite anticipée. Bon à savoir: L'âge de référence des femmes sera également progressivement augmenté dans la prévoyance professionnelle (2^e pilier). Toutefois, les institutions de prévoyance restent libres de fixer elles-mêmes l'âge de la retraite.

Fin officielle des rapports de travail

L'obligation de résilier ses rapports de travail au moment de l'âge de référence peut varier d'un employeur à l'autre. Les rapports de travail ne s'arrêtent en effet pas automatiquement lorsque cet âge est atteint. Vous devez y mettre fin officiellement en démissionnant ou en résiliant le contrat de travail. Auparavant, il était courant de le faire à la fin du mois de son 64^e ou de son 65^e anniversaire. Mais la réforme AVS 21 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Par conséquent, à partir de 2028, la fin du mois suivant le 65^e anniversaire marquera pour les femmes et les hommes la fin des rapports de travail. Les versements des rentes débutent ensuite le mois suivant.

N'oubliez pas l'assurance contre les accidents non professionnels! L'assurance contre les accidents non professionnels prend également fin lorsque vous résiliez vos rapports de travail. La plupart des employé-e-s ont exclu l'assurance-accidents auprès de leur caisse maladie. Assurez-vous donc d'avoir cette protection dès le premier jour de votre départ à la retraite en modifiant votre police en conséquence. Il vous suffit pour cela d'appeler votre caisse maladie.

Calendrier pour le départ à la retraite ordinaire

Le temps file à toute allure. A peine 50 ans passés, voilà qu'on se dirige vers les 60. Il est grand temps de se pencher sur le thème de la retraite. Dans l'idéal, démarrez la planification de votre retraite dès l'âge de 50 ans. Vous devriez vous pencher sur le sujet et en connaître les faits essentiels au plus tard à 55 ans. Si vous êtes proche de la retraite et planifiez une retraite bien méritée, découvrez ici les étapes que vous devez mettre en place pour une retraite sans accroc et ce à quoi vous devez veiller.

Si vous vous sentez perdu-e au moment de planifier votre retraite, rassurez-vous, il existe des aides. Une liste To-do ou un calendrier peut vous aider. Un calendrier vous aide à tenir compte de tous les points importants et vous montre les mesures à prendre et à quel moment. Un tel calendrier peut être créé en combinaison avec un conseil.

Checklist pour la préparation de la retraite ordinaire

Tenez compte des points suivants pour bien démarrer votre retraite:

- Vérifiez vos droits auprès de l'AVS/AI et de la caisse de pension.
- Informez à temps votre employeur de votre intention de partir à la retraite et clarifiez les questions ouvertes concernant votre emploi.
- Faites vos demandes de rentes AVS, AI ou de prestations de votre caisse de pension dans les délais.
- Planifiez votre situation financière à la retraite et établissez une planification budgétaire.
- Veillez à souscrire une assurance maladie et accidents appropriée à la retraite. Activez l'assurance-accidents auprès de votre caisse maladie.
- Demandez-vous si vous souhaitez changer votre situation de logement à la retraite et prenez les mesures nécessaires.
- Planifiez vos activités de loisir et réfléchissez à la manière dont vous souhaitez organiser votre temps durant la retraite.
- Informez-vous sur les répercussions fiscales de votre rente, vos versements de prévoyance et d'autres revenus à la retraite et clarifiez d'éventuelles questions avec les autorités fiscales.

Il existe deux approches

Approche 1

Budgétisez le montant requis pour vivre à la retraite puis organisez votre planification pour que les éventuelles lacunes puissent encore être comblées.

Approche 2

Calculez de combien d'argent vous disposerez à la retraite et prenez ce chiffre comme repère.

Comment planifier le versement du 2^e pilier et du 3^e pilier

Lors de la planification de la retraite, il faut respecter certaines dates et certains aspects importants. Il est conseillé de commencer la planification suffisamment tôt et de respecter les délais, notamment si vous choisissez le versement sous forme de capital pour le 2^e pilier, c'est-à-dire pour les fonds de la caisse de pension.

Le choix du versement sous forme de rente ou de capital dépend des préférences individuelles, les deux options présentant chacune des avantages et des inconvénients. Il est important d'en connaître les conséquences fiscales. Une planification soigneuse peut permettre de faire de grandes économies sur le plan fiscal, notamment en utilisant les possibilités offertes par les retraits échelonnés pour la caisse de pension et pour le pilier 3a, ainsi que les rachats volontaires dans le 2^e pilier, c'est-à-dire les rachats dans la caisse de pension.

Il est conseillé de s'informer suffisamment tôt sur les différentes options afin d'optimiser la planification personnelle de la retraite selon les besoins individuels et les aspects fiscaux et pour ne manquer aucun délai.

En savoir plus → [sur la décision d'opter pour le versement d'une rente ou d'un capital](#)

Résumé

Planifier correctement suffisamment tôt

L'âge ordinaire de la retraite est de 65 ans. Dans l'idéal, commencez la planification de votre retraite à 50 ans. Pour ne manquer aucun délai, il est utile d'établir un calendrier qui vous aidera à prendre en compte tous les points importants. Important: pour une retraite ordinaire, vous devez également faire une demande de rente AVS à 65 ans.

Rente AVS et retraite → [Vos droits dans le 1^{er} pilier](#)

Optimiser idéalement les piliers 2 et 3

Pour une retraite ordinaire, vous avez le choix, dans le 2e pilier, entre opter pour le versement des fonds de la caisse de pension sous la forme d'une rente ou d'un capital. La prévoyance facultative, dont notamment le pilier 3a, vous permet également d'optimiser le départ à la retraite ordinaire avec un montant maximal et un versement échelonné.

Caisse de pension et pilier 3a → [Rente, capital ou un mix des deux?](#)

Questions fréquentes sur la retraite ordinaire

Mes rapports de travail seront-ils automatiquement résiliés?

L'obligation de résilier ses rapports de travail au moment de l'âge de référence peut varier d'un employeur à l'autre. Les rapports de travail ne s'arrêtent en effet pas automatiquement lorsque cet âge est atteint. Vous devez y mettre fin officiellement en démissionnant ou en résiliant le contrat de travail. Auparavant, il était courant de le faire à la fin du mois de son 64^e ou de son 65^e anniversaire. Mais la réforme AVS 21 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Par conséquent, à partir de 2028, la fin du mois suivant le 65^e anniversaire marquera, pour les femmes et les hommes, la fin des rapports de travail. Les versements des rentes débutent ensuite le mois suivant.

N'oubliez pas l'assurance contre les accidents non professionnels! L'assurance contre les accidents non professionnels prend également fin lorsque vous résiliez vos rapports de travail. La plupart des employé-e-s ont exclu l'assurance-accidents auprès de leur caisse maladie. Assurez-vous donc d'avoir cette protection dès le premier jour de votre départ à la retraite en modifiant votre police en conséquence. Il vous suffit pour cela d'appeler votre caisse maladie.

Quand dois-je commencer la planification de ma retraite?

Il n'est jamais trop tôt pour penser à la retraite – mais il peut être trop tard à un moment donné. Le moment idéal est l'âge de 50 ans. Vous avez alors une vue assez claire du temps qui vous reste jusqu'à la retraite et vous pouvez estimer où vous en serez dans environ 15 ans en matière de patrimoine, de situation professionnelle et de logement. Parallèlement, il vous reste suffisamment de temps pour poser des jalons et procéder à des optimisations.

A partir de quand puis-je percevoir ma rente AVS?

La rente AVS peut être perçue, entièrement ou partiellement, dès l'âge de 63 ans, soit deux ans avant l'âge ordinaire de la retraite. Il est également possible de la percevoir mensuellement de manière anticipée. Notez toutefois qu'un versement anticipé entraîne une réduction de la rente. De plus, vous devez payer dans tous les cas les cotisations AVS jusqu'à l'âge de la retraite réglementaire même si vous percevez des prestations AVS de manière anticipée.

De quoi se compose mon revenu à la retraite?

Après le départ à la retraite, le revenu de l'activité lucrative est remplacé par la rente AVS (1^{er} pilier) et les prestations de la prévoyance professionnelle (2^e pilier). La somme de ces prestations de vieillesse doit garantir votre niveau de vie durant la troisième phase de votre vie.

L'âge de référence est atteint à 65 ans. A partir de cet âge, la rente de vieillesse AVS peut être perçue sans réduction ni supplément. Le montant de votre rente AVS dépend principalement de votre revenu moyen annuel et du nombre d'années de cotisation. Des réductions de rente sont appliquées pour les personnes ayant des lacunes de cotisation. La rente AVS minimale s'élève à 1'225 francs, la rente maximale est de 2'450 francs. Les couples et partenaires enregistrés reçoivent ensemble un montant maximal de 3'675 francs (état: 2024). Un calcul préalable de la rente permet d'estimer la rente de vieillesse AVS attendue.

La prévoyance professionnelle a pour objectif d'atteindre, en combinaison avec l'AVS, une rente représentant environ 60% du dernier salaire. Le certificat de caisse de pension fournit d'importantes informations sur votre prévoyance. Il indique par exemple le montant que vous avez déjà épargné dans votre caisse de pension ainsi que les montants attendus concernant le capital de vieillesse et la rente. Le document vous renseigne également sur les éventuelles possibilités de rachats.

La prévoyance privée (3a) est facultative et vise à couvrir les lacunes dans la prévoyance et à constituer un patrimoine. Vous pouvez vous adresser à une banque ou à une assurance et la déduire de vos impôts. L'objectif est de combler les 20% restants pour parvenir aux 80% du dernier salaire, et au mieux d'aller au-delà.

Si vous ne parvenez pas à financer votre mode de vie avec les revenus issus des 1^{er} et 2^e piliers ainsi qu'avec l'argent épargné, vous avez éventuellement droit à des prestations complémentaires.



Mentions légales

Ce document est destiné à des fins publicitaires et d'information générales et n'est pas adapté à la situation individuelle du destinataire. Il ne constitue ni un conseil, ni une recommandation, ni une offre et ne remplace en aucun cas une analyse et un conseil complets et détaillés. En l'espèce, il appartient au destinataire d'obtenir les précisions et d'effectuer les examens nécessaires et de recourir à des spécialistes (par ex. conseillers fiscaux, en assurances ou juridiques). Raiffeisen Suisse société coopérative («Raiffeisen Suisse») ainsi que les Banques Raiffeisen font tout ce qui est en leur pouvoir pour garantir la fiabilité des données et contenus présentés. Cependant, elles ne garantissent pas l'actualité, l'exactitude ni l'exhaustivité des informations fournies dans le présent document et déclinent toute responsabilité en cas de pertes ou dommages (directs, indirects et consécutifs) découlant de la distribution et de l'utilisation du présent document ou de son contenu. Elles ne sauraient par ailleurs être tenues responsables des pertes résultant des risques inhérents aux marchés financiers. Les avis exprimés dans le présent document sont ceux de Raiffeisen Suisse au moment de la rédaction et peuvent changer à tout moment et sans préavis. Raiffeisen Suisse n'est pas tenue d'actualiser le présent document. Toute responsabilité quant aux conséquences fiscales éventuelles est exclue. Il est interdit de reproduire et/ou diffuser le présent document en tout ou partie sans l'autorisation écrite de Raiffeisen Suisse.